

EMMANUEL CRETIN-MAITENAZ
SYLVAIN MOREAU



HECTARE
Service Comptabilité

75 ZI Les Portes Domitiennes
CS 30020
34741 VENDARGUES

Facture

N° Dossier	18010 /
Facture N°F24030167	

Perpignan, le 26/03/2024

Lieu des travaux : Commune de BANYULS DELS ASPRES Lieu-dit : Les Caudalies Section : AB N° de parcelle(s) : 77 87 94 216

Objet : Mission Géomètre - Lotissement
41 lots

Référence	Désignation	Prix Unit.	Qté	Coeff	Montant HT
MIS-GEO	MISSION GEOMETRE				
SIT	SITUATION N° 4				
Pla-top	1) Plan topographique déjà facturé				
Pla-acq	2) Bornage périmétrique	2 700,00		1.00	2 700,00
Eta-Plap	3) Etablissement du plan parcellaire	5 500,00		1.00	5 500,00
Imp-tra	4) Implantation pour travaux des façades des lots (2 interventions)	3 300,00		1.00	3 300,00
Bor-lot	4) Bornage des lots après travaux	9 000,00		0.00	0,00
Pub-fon2	6) Publicité foncière	1 500,00		1.00	1 500,00
Pla-ven	Plans de vente individuels et Descriptifs de bornage SRU , à la charge des acquéreurs : 660 € TTC par/ lot				
Geo-res	"Le géomètre-expert assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération."				
Fact P	Facture partielle N°F22010013 du 11/01/2022 d'un montant de 3240€ TTC (2700€ HT)	-2 700,00			-2 700,00
Fact P	Facture partielle N°F22110665 du 29/11/2022 d'un montant de 5100€ TTC (4250€ HT)	-4 250,00			-4 250,00
Fact P	Facture partielle N°F24010063 du 30/01/2024 d'un montant de 5280 € TTC (4400 € HT)	-4 400,00			-4 400,00

Facture N°F24030167

Référence	Désignation	Prix Unit.	Qté	Coeff	Montant HT
Règlement par chèque ou virement					Total HT € 1 650,00
					TVA 20% 330,00
					Total TTC € 1 980,00
IBAN N° FR76 1660 7000 1901 9218 8172 959 / BIC : CCBPFRPPPPG					
Facture payable au plus tard le 05/04/2024					
Sylvain MOREAU					
					
Les Honoraires sont exigibles à la remise des documents, sauf accord dûment spécifié. Paiement par chèque ou virement bancaire. En cas de retard de paiement, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal, calculée sur le montant de la somme due, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros					